Annexe 7 : Bordereau des pièces justificatives à retourner à DSDEN division des personnels pour le 24 avril 2023 délai de rigueur

Priorités concernant Mme / M **Nom……** **Prénom ……**	**Pièces transmises par l'intéressé(e)**	**Visa De contrôle DP**
Rapprochement de conjoints Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, pacsées et les personnes non mariées ayant un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2023. La situation familiale doit être établie le 1er mars 2023 au plus tard.		
Attestation d'emploi du conjoint ou inscription à Pôle Emploi précisant la date et le lieu de prise de fonction émise au cours de l'année civile 2023.		
Enfant(s) à charge âgé(s) de moins de 18 ans au 01/09/2023 : copie du livret de famille, certificat de scolarité pour les enfants de 16 ans ou plus, certificat d'apprentissage, déclaration de grossesse.		
Pour les agents Pacsés : attestation de Pacs + extrait d'acte de naissance de moins d'un an au 1er mars 2023		
Pour les agents mariés et/ou ayant un ou des enfant(s) commun(s) : photocopie du livret de famille		
Au titre du handicap pour les personnels reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint ou leur enfant atteint d'une grave maladie • attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) bénéficie de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - en cours de validité • attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) a été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entrainé une incapacité permanente au moins égale à 10 % **et** titulaire d'une rente. • attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) perçoit une pension d'invalidité en raison d'une incapacité de travail ou de gain réduite à au moins deux tiers • attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) est bénéficiaire d'un emploi réservé au sens de l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre • attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) est titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service • attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) est titulaire d'une carte d'invalidité • attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) est titulaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) • notification MDPH d'orientation pour un enfant atteint d'un handicap • attestation d'un médecin traitant sous pli confidentiel indiquant la nature de la pathologie de l'enfant (à adresser au médecin de prévention) L'enseignant doit en outre déposer un dossier auprès du médecin de prévention de Saône-et-Loire (ce.medprev@ac-dijon.fr)		
Au titre de la situation professionnelle et/ou individuelle La situation professionnelle du conjoint : • attestation de résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint émise au cours de l'année civile 2023; • attestation d'inscription auprès de Pôle emploi émise au cours de l'année civile 2023.		
Au titre-du rapprochement de la résidence de l'enfant Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance. Décision de justice concernant la garde et/ou la résidence de l'enfant de moins de 18 ans au 01/09/2023. Toute pièce attestant de la domiciliation de l'enfant. Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.		
Au titre de parent isolé : Photocopie du livret de famille. Photocopie de la notification de soutien familial de la CAF. Tout justificatif permettant d'établir la situation.		
Pour les entrants (Ineats) : arrêté(s) d'affectation		
N.B. : Des pièces justificatives pourront être réclamées. Pensez à consulter régulièrement votre boîte électronique i-Prof		
Retourné à l'intéressé pour demande de pièce(s) complémentaire(s) le **Pièce(s) complémentaire(s) arrivée(s) le** **Dossier contrôlé le** **Par**		